

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

Sur la base de l'ordonnance du 18 mai 2004 sur la confiscation des avoirs et ressources économiques irakiens gelés et leur transfert au Fonds de développement pour l'Irak (RS 946.206.1) la procédure de confiscation est ouverte envers les parties suivantes:

Central Bank of Iraq, Bagdad, Irak

Rafidain Bank, Bagdad, Irak

Rasheed Bank, Bagdad, Irak

Les projets des décisions de confiscation peuvent être demandés par les parties auprès de:

Département fédéral de l'économie

Secrétariat général

Palais fédéral Est

3003 Berne

Les parties peuvent se prononcer sur les projets des décisions de confiscation dans un délai de 30 jours à partir de cette notification dans la feuille fédérale.

21 septembre 2004

Département fédéral de l'économie